

À la une

Délit de prise illégale d'intérêts : un législateur très intéressé

étude par Jean-Marie BRIGANT

Si la clarification de la définition du délit de prise illégale d'intérêts était attendue depuis longtemps, en revanche, la création d'une incrimination spécifique aux magistrats apparaît comme superflue voire malvenue.



© beeboys

Actualité

« L'instauration d'une sanction disciplinaire pour les collaborateurs harceleurs est l'une des plus grandes victoires de la FNUJA »

entretien avec Simon WARYNSKI

Technique

Le traitement judiciaire des délits politiques

par Thomas LEBRETON et Evan RASCHEL

Jurisprudence

Retour sur la théorie de la scène unique de violence

note par Charlotte DUBOIS
sous Cass. crim., 23 mars 2022
et Cass. crim., 16 févr. 2022

Gazette Spécialisée

DROIT DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• **Alain SAURET**

Président du conseil scientifique de FIDERE Avocats

• **Alexis BUGADA**

Professeur à l'université d'Aix-Marseille

• **Geoffroy DE RAINCOURT**

Avocat au barreau de Paris, associé gérant, FIDERE Avocats

AVEC LA PARTICIPATION DE

Olivier ANDRÉ, Mélanie ATINDÉHOU-LAPORTE, Jessica ATTALI-COLAS, Frédérique CHOPIN, Erwane HADJADJ, Salira HARIR, Pierre LE COHU, Geoffroy DE RAINCOURT, Steven RIOCHE, Vincent ROULET et Christine SIHARATH





LES TRANSFORMATIONS EUROPÉENNES DU DROIT DES SOCIÉTÉS

**mardi 14 juin 2022
9h00 > 18h00**

Inscriptions avant le 1^{er} juin
irda@u-paris2.fr

Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication : Bruno Vergé
Directrice générale déléguée : Emmanuelle Filiberti
Présidente du Conseil scientifique :
Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie
Coordinatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach
Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck
et Samuel Seroc
Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville
Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00
Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40
Courriel : abonnements@lextenso.fr

Publicité : benoit.favre@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2022

* Prix TTC au n° : 20 €

+ frais de port

* Abonnement France (un an) :

Journal seul : 540,11 € TTC

Recueils + table seuls : 525,82 € TTC

Journal, recueil + table : 723,89 €

* Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 609 €

Journal, recueil + table : 819 €

Internet : gazette-du-palais.fr

Twitter : @LextensoAvocat

Commission paritaire n° 0523 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Duplprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres

recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 192 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :

Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par
courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas
de page et espaces compris).
La rédaction n'est pas responsable des manuscrits
communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon
suivante : GPL 7 déc. 2021, n° GPL430b0.

Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant
unique permettant de retrouver directement l'article
via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Le prochain numéro de la Gazette du palais
paraîtra le 7 juin 2022.

Actualité

- GPL436n3 ■ **Bâtonnat : les élections parisiennes repoussées de 6 mois** 3
- GPL436o4 ■ **Conditions d'exécution de la collaboration : les contrôles se mettent lentement en place** 4
- GPL436o5 ■ **Gouvernement Borne : Éric Dupond-Moretti confirmé place Vendôme** 6
- GPL436m9 ■ **« L'instauration d'une sanction disciplinaire pour les collaborateurs harceleurs est l'une des plus grandes victoires de la FNUJA »**
entretien avec Simon WARYNSKI 7
- GPL436n1 ■ **« Notre profession doit évoluer si elle veut faire face à la concurrence européenne et mondiale »**
entretien avec Paul-Albert IWEINS 9
- GPL436m8 ■ **Le souffle de Saint-Yves**
libres propos par Christophe PETTITI 11


Doctrine

- GPL434o3 ■ **Délit de prise illégale d'intérêts : un législateur très intéressé**
étude par Jean-Marie BRIGANT 13

Technique

- GPL436j3 ■ **Le traitement judiciaire des délits politiques**
par Thomas LEBRETON et Evan RASCHEL 17

Jurisprudence

- GPL436m1 ■ **Retour sur la théorie de la scène unique de violence**
note par Charlotte DUBOIS sous Cass. crim., 23 mars 2022 et Cass. crim.,
16 févr. 2022 20
- GPL435u5 ■ **L'indifférence de la date d'état de cessation des paiements dans la faillite personnelle pour poursuite abusive d'une activité déficitaire**
note par Fabien VESSIO sous Cass. com., 13 avr. 2022 24
- GPL436i6 ■ **Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation**
par Catherine BERLAUD 28
- GPL435a8 ■ **Panorama de jurisprudence du Conseil d'État**
par Nathalie FINCK et Samuel SEROC 33
- GPL436k3 ■ **Panorama de jurisprudence de la CEDH**
par Catherine BERLAUD 36
- GPL436e5 ■ **Chronique de jurisprudence de question prioritaire de constitutionnalité**
sous la direction scientifique de Dominique ROUSSEAU <https://lext.so/GPL436e5> 

Gazette Spécialisée

DROIT DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE 37

Sous la responsabilité scientifique de
Alain SAURET, Alexis BUGADA
et Geoffroy DE RAINCOURT